



## SOMMAIRE

Point 28 de l'ordre du jour :

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain  
(suite) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* ;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports ;
- c) Rapport du Secrétaire général . . . . . 1061

Page

Président : M. Salim Ahmed SALIM  
(République-Unie de Tanzanie).

## POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* ;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports ;
- c) Rapport du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais proposer que la liste des orateurs désirant participer au débat sur cette question soit close demain, mercredi 7 novembre, à midi. Si je n'entends pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

2. M. LOEIS (Indonésie) [Rapporteur du Comité spécial contre l'*apartheid*] (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir que de présenter le rapport annuel du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/34/22], ainsi que le rapport spécial du Comité spécial contre l'*apartheid* sur les faits nouveaux intervenus récemment dans les relations entre Israël et l'Afrique du Sud [A/34/22/Add.1]. Ces rapports sont présentés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2671 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1970.

3. Je voudrais également dire que je présente ces rapports en raison du départ de mon prédécesseur, M. Anthony Yeo, de la Malaisie, qui occupait le poste de Rapporteur; j'ajouterai que c'est pour moi un honneur que de présenter ce rapport circonstancié qu'il a contribué à préparer.

4. Le rapport annuel du Comité spécial contre l'*apartheid*, que celui-ci a adopté le 25 octobre dernier, donne un bref

compte rendu des nombreuses activités entreprises par le Comité au cours de la mobilisation internationale contre l'*apartheid*. On y trouve les conclusions et recommandations que le Comité juge essentielles étant donné les ruptures répétées de la paix et les actes d'agression du régime d'*apartheid*. A cet égard, le Comité spécial a regretté que le Conseil de sécurité n'ait pas reconnu l'*apartheid* comme constituant une menace à la paix, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

5. Dans sa résolution 33/183 B, en date du 24 janvier 1979, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de promouvoir la mobilisation internationale contre l'*apartheid*, qui a été lancée le 21 mars 1979. Le Comité spécial envisageait cette mobilisation comme une campagne complète où l'accent serait mis sur les sanctions contre le régime d'*apartheid* et sur un appui total au mouvement de libération nationale sud-africain.

6. A cet égard, le Comité spécial estime que, étant donné l'aggravation de la crise en Afrique australe, l'Organisation des Nations Unies doit lancer de toute urgence une campagne internationale en faveur de sanctions complètes contre l'Afrique du Sud, en tant que question prioritaire dans le cadre de la mobilisation internationale contre l'*apartheid*.

7. Conformément à ses responsabilités, le Comité spécial a eu des consultations avec nombre de gouvernements et d'organisations, a participé à de nombreuses conférences et a pris une série de mesures tendant à encourager l'action des gouvernements, des institutions spécialisées et de l'opinion publique dans tous les pays.

8. Le Comité spécial a accordé une attention particulière à la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud au cours de l'année écoulée et a organisé un séminaire international sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, qui s'est tenu à Londres les 24 et 25 février 1979 et auquel ont participé des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de mouvements de libération nationale d'Afrique australe, ainsi que des experts venus à titre personnel.

9. Le Comité spécial a transmis les conclusions et les recommandations du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire<sup>1</sup> au Conseil de sécurité. Le Comité spécial regrette que le Conseil de sécurité n'ait pris aucune mesure à la suite de la résolution 33/183 G de l'Assemblée générale et des conclusions et recommandations du Séminaire.

10. Le Comité spécial estime que l'existence continue du régime d'*apartheid* constitue en soi une menace constante à

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13157.

\* Reprise des débats de la 47<sup>e</sup> séance.

la paix mondiale. D'après le Comité spécial, l'année qui vient de s'écouler en Afrique du Sud a été caractérisée par une aggravation de la situation, créée par l'adoption de nouvelles lois discriminatoires et répressives et par l'intensification de la répression contre tous ceux qui s'opposent à l'*apartheid*.

11. Le Comité spécial réaffirme sa conviction selon laquelle le régime d'*apartheid* défie l'opinion publique mondiale et continue de commettre des crimes dus au fait que les partenaires commerciaux principaux de l'Afrique du Sud refusent de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en raison des activités des sociétés transnationales. Le Comité réaffirme également que toute collaboration avec le régime d'*apartheid* l'encourage à s'obstiner dans sa politique criminelle, raciste, répressive et agressive.

12. Le Comité spécial a également exprimé sa grande préoccupation face à la collaboration croissante entre Israël et l'Afrique du Sud, notamment dans le domaine nucléaire, en dépit de la résolution 33/183 G de l'Assemblée générale qui demandait à Israël de mettre un terme à cette collaboration. Cette préoccupation a conduit le Comité spécial à demander à l'Assemblée générale d'examiner l'ampleur de cette collaboration et cela fait l'objet du rapport spécial contenu dans le document A/34/22/Add.1.

13. A cette fin, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité invitent tous les Etats à prendre des mesures législatives efficaces et d'autres mesures, y compris la saisie de navires qui violent l'embargo, et à empêcher les sociétés pétrolières et les sociétés maritimes, ainsi que les banques et autres institutions financières, de donner une assistance quelconque au régime sud-africain qui lui permettrait de tourner l'embargo.

14. Le Comité spécial recommande également que l'Assemblée générale l'autorise, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et après consultation avec les autres organes appropriés, d'organiser une conférence internationale ONU-OUA sur les sanctions contre l'Afrique du Sud.

15. Le Comité spécial recommande encore que l'Assemblée générale réaffirme la solidarité internationale avec les Etats de première ligne et lance un appel à tous les Etats pour qu'ils leur fournissent toute l'assistance nécessaire contre les actes d'agression et de subversion commis par le régime d'*apartheid*.

16. Le Comité spécial recommande en outre que l'Assemblée générale appuie les conclusions et recommandations du Séminaire international sur les enfants opprimés par l'*apartheid*, qui a eu lieu au siège de l'UNESCO du 18 au 20 juin 1979, et invite tous les Etats et organisations intéressés à les adopter [voir A/34/22, par. 180 à 189].

17. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale condamne fermement la proclamation de la prétendue "indépendance" du bantoustan de Venda et les plans du régime d'*apartheid* consistant à poursuivre et à accélérer sa politique de bantoustanisation.

18. Et enfin, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale lance un appel aux mass media pour qu'ils contribuent aux efforts internationaux en fournissant des renseignements véridiques sur la situation en Afrique du

Sud, sur les aspirations et les activités des mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud et sur les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour l'élimination de l'*apartheid*. Les mass media devraient être priés de réfuter la propagande mensongère du régime d'*apartheid* et de refuser toute publicité en faveur de l'*apartheid*.

19. Je voudrais terminer en exprimant la profonde reconnaissance du Comité spécial au Secrétaire général pour sa coopération inlassable aux travaux du Comité spécial.

20. M. CLARK (Nigéria) [Président du Comité contre l'*apartheid*] (*interprétation de l'anglais*) : Parmi toutes les questions politiques et celles concernant les droits de l'homme, qui se trouvent à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies aujourd'hui, aucune ne mérite une condamnation aussi unanime que le système inhumain d'*apartheid* en Afrique du Sud. Aucune autre question à l'ordre du jour international actuel n'est aussi explosive et aussi tragique et ne présente le risque d'une guerre raciale à l'échelle continentale.

21. Mon gouvernement et, en fait, tous les gouvernements indépendants de l'Afrique estiment que ce débat est crucial. Il est crucial parce que la nature raciste et coloniale du régime sud-africain porte atteinte à la dignité de tout Africain en tant qu'être humain. Il est crucial parce que l'*apartheid* méprise notre souveraineté et notre indépendance politique. Pour reprendre, en les paraphrasant, les termes d'Abraham Lincoln, l'Afrique ne peut pas demeurer en partie libre et en partie esclave. Ce débat est crucial parce que nous ne pouvons pas oublier le sang innocent répandu pour la défense de la liberté de l'Afrique dans les rues de Sharpeville, de Soweto et d'autres villes noires. Nous ne pouvons pas rester insensibles devant les violations en masse des droits politiques et humains, rendues encore plus poignantes, d'une façon impitoyable, par les cris d'angoisse des patriotes et des héros de la lutte de libération de l'Afrique qui, aujourd'hui, sont détenus dans des prisons et dans des camps de détention racistes. Nous estimons aussi que ce débat est crucial parce que la politique du régime de Pretoria, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud, constitue le plus grave danger pour la paix et la stabilité de l'Afrique.

22. Voici quelque quatre décennies, à Nuremberg, après l'épouvantable seconde guerre mondiale, causée par ce faux prophète se considérant d'une race supérieure, la communauté internationale a déclaré que le racisme est un crime de guerre, un crime contre l'humanité. Les apôtres de ce prophète, en Afrique du Sud, notamment Malan, Verwoerd, Vorster et maintenant Botha, qui n'ont jamais dissimulé leur admiration ni leur soutien pour le nazisme, pas plus que leur hostilité à l'égard des Africains, des Britanniques et des Juifs, l'ont non seulement imité mais ont encore perfectionné la théorie raciste et arrogante d'une supériorité blanche issue des cendres de l'holocauste. Donc l'*apartheid*, en tant que politique d'Etat et programme d'action institutionnalisé, doit être doublement condamné comme crime historique contre l'humanité et comme menace à la paix et à la sécurité internationales.

23. Ce débat se déroule sur la toile de fond d'événements très importants. Voici quelques jours, le monde a appris que le régime raciste de l'Afrique du Sud aurait fait exploser un engin nucléaire. Les conséquences de ce grave événement

pour la paix et la sécurité internationales n'ont pas encore été entièrement évaluées, car nous attendons à ce propos le rapport que nous avons demandé au Secrétaire général [voir 47e séance, par. 187]. Mais une chose est certaine, c'est que les gouvernements occidentaux et les sociétés transnationales assument, devant l'histoire, une lourde responsabilité, car ce sont eux qui, en offrant à l'Afrique du Sud des capitaux, des techniques, des équipements et un appui politique, lui ont permis d'acquérir la capacité nucléaire.

24. Quelques jours après que nous soit parvenue cette nouvelle effrayante, on a appris que les forces armées de l'Afrique du Sud avaient attaqué à nouveau l'Angola et la Zambie. Si cette attaque avait pour but d'intimider les Etats qui occupent les tranchées de première ligne de la guerre de libération de l'Afrique australe, les Sud-Africains maraudeurs ont commis une grave erreur. En effet, ces Etats africains sont nés du feu de la guerre de libération africaine. Par conséquent, la logique et les conséquences de cette guerre ne peuvent les effrayer. On a surtout porté atteinte à l'image et à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, qui a toujours répondu aux actes d'agression répétés et prémédités de l'Afrique du Sud contre des Etats Membres loyaux par des résolutions pusillanimes, telles que la résolution 454 (1979) du Conseil de sécurité, en date du 2 novembre 1979.

25. Pour ceux qui pourraient encore nourrir certains doutes sur la nature des menaces que représente l'*apartheid* pour la paix du monde, je dirai qu'ils n'ont qu'à se reporter aux performances criminelles et bien connues du régime raciste qui ne cesse de défier ouvertement l'ONU. A la demande de la Puissance administrante, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. le Conseil de sécurité a déclaré, dans sa résolution 217 (1965), que l'indépendance illégale de la Rhodésie du Sud constituait une menace à la paix mondiale. A la demande de cette puissance administrante, des sanctions obligatoires furent imposées contre le régime raciste rebelle de la Rhodésie du Sud<sup>2</sup>. C'est la première fois que des mesures de coercition prescrites si clairement, au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin d'assurer l'application des décisions du Conseil de sécurité, ont été mises à l'essai. Le Gouvernement sud-africain a, au cours des 14 dernières années, non seulement fait fi de notre organisation en refusant d'appliquer ces mesures, mais il a encore toujours fourni aux rebelles rhodésiens des armes pour qu'ils puissent se livrer à la répression interne et aussi à des attaques barbares contre des Etats voisins indépendants et des camps de réfugiés, en violation des principes des Conventions de Genève de 1949<sup>3</sup>.

26. En outre, Pretoria continue à occuper illégalement la Namibie, contrevenant ainsi aux décisions du Conseil de sécurité et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 21 juin 1971<sup>4</sup>, organe judiciaire principal des Nations Unies. Contrairement au bon sens et au droit international, le régime raciste de l'Afrique du Sud

appuie toujours des éléments dissidents d'Angola, déstabilisant ainsi un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons donc nous demander si l'Afrique du Sud ne constitue pas une menace à l'existence même de l'Organisation, plus grande encore que nous ne l'imaginons. Depuis l'Allemagne nazie, est-il un seul Etat qui ait pu braver impunément toutes les règles de conduite internationale civilisée, au point où l'Afrique du Sud l'a fait ? Pouvons-nous hésiter à décider que l'Afrique du Sud s'est placée elle-même au ban de la communauté internationale et qu'elle doit par conséquent être expulsée immédiatement de toutes les organisations internationales, y compris l'ONU ?

27. Résolu à dépasser la rhétorique creuse des 30 dernières années par laquelle on a condamné la politique raciste de l'Afrique du Sud, le Comité spécial contre l'*apartheid* a examiné des stratégies d'action précises. Au début de cette année, en février, pour être exact, le Comité spécial, comme s'il présentait les événements terribles qui devaient se produire, a organisé à Londres un séminaire international, le Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. A la lumière des événements récents, je désire une fois de plus soumettre, sans plus attendre, les recommandations suivantes du Séminaire, à l'examen attentif de l'Assemblée générale :

"11. Le Séminaire recommande au Conseil de sécurité d'examiner la question d'urgence et d'adopter des mesures obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte, pour mettre fin à toute collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, pour exiger le démantèlement de ses usines nucléaires et avertir le régime de Pretoria que toute tentative de poursuivre son programme nucléaire ou de construire une usine d'enrichissement de l'uranium donnera lieu à une nouvelle action internationale, y compris l'adoption de sanctions collectives efficaces.

"12. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent prendre d'urgence des mesures pour veiller à ce que tous contrats et accords nucléaires avec l'Afrique du Sud et d'autres pays, tels que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et Israël, soient dénoncés et que cesse la fourniture de matériel nucléaire à l'Afrique du Sud par ces pays et par d'autres. De même, il faut mettre fin à la collaboration dans les domaines ci-après :

"a) Formation et échanges d'hommes de science sud-africains travaillant dans le secteur nucléaire et octroi de visas à ces derniers;

"b) Contrats et accords concernant l'extraction et le traitement de l'uranium en Afrique du Sud;

"c) Importation d'uranium sud-africain ou namibien;

"d) Retraitement du combustible nucléaire sud-africain irradié et en particulier envoi de plutonium en Afrique du Sud;

"e) Soutien financier, économique et autre à l'industrie nucléaire sud-africaine ou à toute autre industrie connexe ou auxiliaire ;

"f) Transfert de techniques, fourniture de matériel et appui financier au programme d'enrichissement de l'uranium de l'Afrique du Sud, y compris la séparation des isotopes.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingtième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1965, document S/7021.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, No 970 à No 973.

<sup>4</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

“13. Le décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la protection des ressources naturelles de la Namibie doit être pleinement appliqué.

“14. Tous les pays concernés doivent adopter une législation efficace pour rendre illégales toutes formes de collaboration nucléaire avec l’Afrique du Sud par des sociétés et institutions. Toute infraction doit être sévèrement punie; les sociétés mères doivent être tenues responsables des délits commis par leurs filiales et sociétés associées ayant des activités en Afrique du Sud.

“15. Le Séminaire prie instamment les gouvernements africains et les autres gouvernements engagés dans la lutte contre l’*apartheid* de prendre d’urgence toutes initiatives nécessaires à l’Organisation des Nations Unies et de se mettre directement en contact avec les Etats intéressés pour la réalisation des objectifs susmentionnés<sup>5</sup>.”

28. Au cours du dernier week-end du 2 au 4 novembre 1979, le Mouvement britannique contre l’*apartheid*, avec lequel le Comité spécial a organisé le Séminaire que je viens de mentionner, en coopération avec le Comité spécial, a, une fois de plus, organisé, à Londres également, un autre séminaire international, le Séminaire sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud. Les conclusions de ce séminaire [A/34/655, annexe], je dois l’avouer, m’ont profondément troublé.

29. En premier lieu, par exemple, des faits et des études présentés, le Séminaire a conclu que, par le processus même du développement de l’économie de l’Afrique du Sud au moyen d’investissements, du commerce, des prêts, des garanties de crédits à l’exportation, etc., et afin d’exploiter pour en tirer des profits sans précédent la main-d’œuvre à bon marché de l’Afrique du Sud et ses immenses ressources minérales, les sociétés transnationales sont devenues les complices et l’appui principal du système d’*apartheid* en Afrique du Sud. Ces sociétés transnationales, en investissant des milliards de dollars en Afrique du Sud, ont stimulé l’industrialisation de son économie sans aucune amélioration parallèle dans le domaine politique et social pour la population noire. Au contraire, l’industrialisation a accru considérablement la puissance économique et politique de la minorité raciste blanche. En conséquence, les Africains noirs ont été obligés, d’une part de se cantonner dans des villes encombrées ayant un taux élevé de délinquance, de mortalité infantile, de tuberculose, de *kwashiorkor*, sans parler de leur déshumanisation et, d’autre part, de devenir des travailleurs migrants dans leur propre pays, privés de droits politiques, victimes de la réglementation omniprésente sur les laissez-passer et privés de leur qualité d’homme. C’est pourquoi les sociétés transnationales jouent un rôle stratégique crucial pour la viabilité économique et politique du système d’*apartheid*.

30. En deuxième lieu, le Séminaire a constaté et conclu que les sociétés transnationales sabotent de manière active l’action internationale tendant à promouvoir la liberté et la dignité humaine en Afrique du Sud. Par exemple, afin de s’opposer à l’embargo sur le pétrole, que tous les pays de l’Organisation des pays exportateurs de pétrole ont imposé,

et dans le but de passer outre à l’embargo obligatoire sur les armes imposé par la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité – confirmé par la résolution 421 (1977) – demandant à tous les Etats de s’abstenir de coopérer avec l’Afrique du Sud dans l’acquisition, la fabrication et la mise au point d’armes nucléaires, les sociétés transnationales ont accordé des crédits au régime raciste de l’Afrique du Sud pour lui permettre de financer ses dépenses publiques afin qu’il puisse accroître son autarcie dans le domaine de l’énergie par l’entremise de sa commission de fourniture de l’électricité et du Strategic Oil Fund. Ainsi, le pétrole serait tiré du charbon et l’Afrique du Sud ne serait plus vulnérable à un embargo mondial possible sur le pétrole. A cette fin, la FLUOR Corporation of California a reçu deux contrats d’un montant total de 4 milliards de dollars pour accroître les installations de l’Afrique du Sud destinées à transformer le charbon en pétrole. De même, d’autres sociétés transnationales ont, soit créé une industrie d’armements en Afrique du Sud en association avec le régime raciste, soit établi en Afrique du Sud un commerce d’armes occulte et florissant. Il est superflu de citer le juge Robert C. Zampano, des Etats-Unis, dans l’affaire Plowman, pour condamner ces actes méprisables tendant à contrecarrer l’embargo obligatoire sur les armes. En facilitant l’installation d’usines nucléaires par le transfert de techniques et par la fourniture de capitaux au moyen d’investissements, de crédits et de prêts, les sociétés transnationales ont également aidé l’Afrique du Sud à acquérir un potentiel nucléaire.

31. A ce stade, je ne puis qu’ajouter que nous réunissons des dossiers sur les principales sociétés transnationales et les banques qui donnent assistance à l’Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire, ainsi que dans celui du pétrole. Leurs noms seront publiés, portés sur une liste noire et une campagne coordonnée sera organisée contre elles. Ces sociétés seront dénoncées pour leur activité de sang et d’argent et pour leurs crimes contre le peuple africain.

32. En conséquence, le Séminaire a rejeté l’argument selon lequel les sociétés transnationales sont devenues des instruments pour la promotion de la liberté et de l’égalité par leurs activités économiques en Afrique du Sud. Revenant aux principes dits Sullivan, et aux codes de conduite de la Communauté économique européenne, et autres, pour améliorer les conditions de travail, le Séminaire a conclu que, même si leurs intentions étaient bonnes, leurs effets pratiques ont été en partie de légitimer et d’accroître les investissements existants et nouveaux à un moment où le régime connaissait une crise économique aiguë et un manque de capitaux, et en partie de détourner les critiques portées contre la politique odieuse de l’*apartheid*. Ces principes et codes de conduite n’ébranlent nullement le système d’*apartheid* en soi et les investissements étrangers continuent de le maintenir.

33. Il n’est donc pas surprenant que le Séminaire ait fait les recommandations suivantes, que je voudrais présenter à l’Assemblée générale en lui recommandant vivement de les adopter.

34. Dans le domaine de la collaboration militaire et nucléaire, le Séminaire a demandé instamment qu’une campagne internationale soit menée d’urgence afin de mettre en œuvre et de renforcer l’embargo sur les armes contre

<sup>5</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13157, chap. VII, par. 203.

l'Afrique du Sud en interdisant : le transfert de licences et de technologie à l'Afrique du Sud; la fourniture de tout équipement militaire ou d'équipements pouvant servir à un usage militaire, ainsi que des éléments d'un tel équipement, y compris, en particulier, l'équipement électronique ou concernant les communications, les avions, les véhicules à automobiles, etc.; ainsi que toute participation à la fabrication d'armes en Afrique du Sud et toute collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud. A cet égard, il convient d'accorder une attention toute spéciale à la législation et aux règlements adoptés par les gouvernements pour l'application de l'embargo sur les armes.

35. Dans le domaine des finances, le Séminaire a recommandé que soit coordonnée, sur le plan international, une campagne pour mettre un terme à l'afflux de capitaux en Afrique du Sud, et que, en vue de mettre fin à cette situation, une attention particulière soit donnée au financement extérieur du programme nucléaire de l'Afrique du Sud et des projets Sasol de production de pétrole à partir du charbon. Le Séminaire demande également de mettre fin à l'octroi à l'Afrique du Sud de crédits de la part du FMI; il demande l'expulsion ou la suspension de l'Afrique du Sud du FMI et du GATT, le boycottage par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que par les gouvernements et les organisations nationales, des banques ayant des liens avec l'Afrique du Sud, la suppression des prêts du marché de l'Eurobond à l'Afrique du Sud et des services assurés à l'Afrique du Sud par les compagnies d'assurances.

36. Permettez-moi de terminer cette partie de ma déclaration en citant deux opinions sur cette question. La première est celle d'un homme de Dieu, l'évêque Desmond Mpilo Tutu. L'évêque a demandé à nos amis des pays scandinaves de ne plus importer de charbon d'Afrique du Sud. Et lorsqu'on lui a répondu que beaucoup de Noirs connaîtraient le chômage si le Danemark n'achetait plus de charbon sud-africain, cet homme de haute conscience, cet homme de la tradition du défunt chef Albert Luthuli, lauréat du Prix Nobel, a dit :

“Ils seraient chômeurs et ils souffriraient temporairement. Mais leur souffrance aurait un but. Nous ne serions pas la cause de ce qui se passe actuellement, alors que les Noirs souffrent et que cette souffrance paraît devoir continuer indéfiniment.”

La deuxième opinion est celle d'un colonialiste blanc, ancien membre du Parlement de l'Union sud-africaine, qui a dit :

“La découverte des mines de diamant et d'or et l'établissement de l'industrie sont les deux causes principales de cette étape dangereuse de l'évolution. Toute considération de l'avenir des indigènes en tant que race est en contradiction avec l'exploitation des indigènes comme actif économique, et fait par conséquent l'objet d'une opposition acharnée de la part de ceux qui tirent profit du travail de ces personnes. S'il en était autrement, les mines et les industries du pays ne verseraient pas les dividendes que l'on attend d'elles.”

37. Récemment on a fait état, en Afrique du Sud, d'une tendance vers la libéralisation des lois raciales. On parle de prétendues intentions de M. Botha, premier ministre, d'abolir l'*Immorality Act*, de présenter de nouvelles lois sur

les relations industrielles et de mettre un terme à la discrimination dans les sports, dans l'utilisation des cantines et des toilettes. Mais s'il y a vraiment des changements, même imperceptibles, à quoi peut-on les attribuer ? Sont-ils dus à une agitation ou à un soulèvement internes croissants ? Sont-ils le produit de pressions externes ? Jusqu'à présent, personne ne s'est demandé si ces renseignements sont le résultat d'une habile campagne de relations publiques, financée avec plus de 72 millions de dollars des Etats-Unis que Mulder, Rhodie et compagnie ont “lessivés” afin d'acheter l'influence et l'opinion publique de certains pays occidentaux. Aucun effort n'a été fait pour comparer ces renseignements avec la publicité faite dans le journal du National Party, *Die Transvaaler*, exposant la position de M. Botha à propos des lois raciales : “Le Premier Ministre a parlé d'amélioration et non d'abolition” du système d'*apartheid*, dit la publicité. Mme Motlana, cette femme si courageuse, a riposté en déclarant dans *The Voice* de l'Afrique du Sud du 9 au 15 septembre 1979 : “Nous ne voulons pas que nos chaînes soient rendues confortables. Nous voulons qu'elles soient enlevées.”

38. En conséquence, nous devons apporter notre plein appui à l'appel lancé récemment au Cap par l'Eglise méthodiste d'Afrique du Sud, demandant que les dirigeants de l'Afrique du Sud, comme Nelson Mandela, soient libérés et qu'ils puissent négocier l'avenir de leur pays avec le régime raciste, afin d'éviter le bain de sang que l'on peut entrevoir à l'horizon. Nous devons aussi appuyer l'appel récent du Black Sash, organisation de femmes blanches, demandant au régime sud-africain de mettre un terme immédiatement à l'emprisonnement sans jugement des Noirs et d'interdire les arrestations de Blancs libéraux.

39. Les rapports du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/34/22 et Add.1], dont est saisie l'Assemblée, ont donc une importance cruciale. On constate, dans le rapport de base, que la situation en Afrique du Sud s'est encore aggravée au cours de l'année écoulée en raison de la politique inhumaine et implacable de l'*apartheid*. Le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud a non seulement promulgué une nouvelle législation encore plus répressive et draconienne, mais il a intensifié le démembrement du pays, enlevant au peuple sud-africain ses terres et ses libertés par une politique de bantoustanisation. La déclaration du Président du Conseil de sécurité, du 21 septembre 1979<sup>6</sup>, au nom du Conseil tout entier, déclarant nulle et non avenue la décision de séparer le Venda pour en faire un Etat bantoustan prétendument indépendant, en est un exemple. Dans le rapport, on attire ensuite l'attention sur la menace constante que fait planer le régime d'*apartheid* sur la paix mondiale. A cet égard, on rappelle à l'Assemblée les nombreuses résolutions de l'OUA, selon lesquelles la crise principale en Afrique du Sud est due à la nomination raciste, au pillage et à l'exploitation.

40. On souligne également, dans le rapport de base, que la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979, est parvenue à la conclusion suivante :

“La Conférence a déclaré que l'ensemble de l'Afrique australe constitue un seul et même théâtre d'opérations

<sup>6</sup> *Ibid.*, trente-quatrième année, 2168e séance, par. 1.

qui a son centre stratégique dans l'Afrique du Sud de l'*apartheid*. La liberté, la paix, la sécurité et le progrès ne pourront être assurés en Afrique australe si le système d'*apartheid*, qui institutionnalise la discrimination raciale, l'exploitation et l'oppression, n'est pas écrasé et remplacé par un Etat démocratique dont la politique soit conforme aux principes de l'OUA, du Mouvement non aligné et des Nations Unies." [Voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 78.]

41. Le même rapport cite également le passage pertinent suivant de la Déclaration de Lusaka des pays du Commonwealth sur le racisme et les préjugés raciaux :

"Nous réaffirmons qu'il est du devoir de tous les peuples du Commonwealth d'agir conjointement en vue de l'élimination définitive de la politique infâme de l'*apartheid* que toute la communauté internationale considère comme un crime contre la conscience et la dignité humaines et dont l'existence même est un affront à l'humanité tout entière." [Voir A/34/439-S/13515, annexe.]

42. Découlant de toutes ces expressions de préoccupation et de colère, le rapport du Comité spécial comporte des demandes de mesures spécifiques dans certains domaines importants. Nous espérons pouvoir présenter, au cours du débat, des projets de résolution appropriés pour examen et approbation par l'Assemblée. Une initiative importante, qui a déjà été appuyée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, lors de sa seizième session ordinaire, tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979 [voir A/34/552, annexe II], et la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 [voir A/34/542, annexe], est la proposition de tenir en 1980, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA, une conférence pour examiner le meilleur moyen d'accélérer une action internationale concertée, notamment dans le domaine des sanctions globales, pour supprimer l'*apartheid* et assurer la libération du peuple sud-africain.

43. En dépit de la situation très sombre, le tableau ne serait pas complet si l'on ne rendait pas un hommage chaleureux aux pays socialistes, notamment la République démocratique allemande et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi qu'à certains pays occidentaux — dont les Etats nordiques et le Canada — pour l'aide et l'assistance qu'ils apportent au Comité spécial dans l'accomplissement de sa mission. D'autres pays occidentaux, et c'est tout à leur honneur, ont aussi dénoncé l'odieux système d'*apartheid*. Mais ils doivent passer des déclarations aux actes. Nous sommes tous assis sur un volcan en activité. En luttant contre le racisme et l'*apartheid*, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, nous défendons les vérités éternelles quant aux droits de l'homme. Si nous ne le faisons pas, nous réduisons les options qui s'offrent aux mouvements de libération d'Afrique du Sud. Aucune politique pro-sud-africaine ne peut être juste, si elle va à l'encontre de tout le continent africain.

44. Le Nigéria s'est engagé d'une façon irrévocable en faveur de la cause de la libération de l'Afrique australe. Nous continuerons de juger nos relations avec les autres Etats, y compris leurs organisations et entreprises d'affaires,

à la lumière du plus large intérêt de l'Afrique. Ceux qui font des affaires lucratives au Nigéria, mais restent insensibles aux sentiments que nous nourrissons à l'égard de la situation de l'homme noir en Afrique du Sud, devraient tenir compte de nos avertissements. Nous croyons en l'interdépendance économique. Nous favorisons les investissements au Nigéria et nous en garantissons des dividendes équitables. Mais nous plaçons les principes et l'honneur au-dessus des bénéfices. Nous sommes donc plus que jamais en faveur de la liberté, de l'égalité et de la dignité de l'homme en Afrique du Sud.

45. Le Gouvernement nigérian ne ménagera pas ses efforts dans la croisade pour l'élimination de l'*apartheid*. Aucun sacrifice ne sera trop grand dans sa lutte pour débarrasser notre continent des séquelles du racisme et du colonialisme. Les racistes eux-mêmes, nous en sommes sûrs, ne connaîtront pas le repos tant qu'ils n'auront pas accordé à notre peuple les droits fondamentaux et élémentaires dont jouissent d'autres citoyens libres qui vivent dans un monde libre. C'est là le but que nous nous sommes fixé. La voie vers l'émancipation totale de l'Afrique pourra être longue, angoissante et même sanglante, mais il n'y a pas d'autre voie. et nous sommes décidés à la suivre jusqu'à ses conséquences amères.

46. M. SAHLOUL (Soudan) [interprétation de l'arabe] : En tant que membre du Comité spécial contre l'*apartheid*, mon pays a suivi avec attention les efforts que ce comité, sous la présidence de M. Clark, a déployés pour mettre au point le rapport qui est soumis pour examen à l'Assemblée générale [A/34/22]. Les efforts que le Comité spécial n'a cessé de déployer, au cours des années écoulées, pour éclairer l'opinion publique mondiale sur les crimes atroces commis par le régime raciste de Pretoria contre les peuples opprimés d'Afrique australe, dans la poursuite de sa politique d'*apartheid*, resteront l'objet de l'appréciation et de l'intérêt de la communauté internationale jusqu'à ce que l'humanité soit une fois pour toutes débarrassée de cette politique.

47. Nous vivons dans un monde où les désaccords et les divergences jouent un rôle primordial; un monde où l'Est est différent de l'Ouest sur les plans politique, idéologique et stratégique; un monde où, alors que le Sud poursuit un dialogue avec le Nord depuis 10 ans, le fossé qui les sépare s'élargit de jour en jour. Tout en comprenant l'historique, la nature et les motifs de ces divergences, nous demeurons persuadés que le monde doit rester solidaire, lorsqu'il a à faire face à des politiques discriminatoires entre les hommes, fondées sur des considérations de couleur et de race.

48. Le monde, qui a connu une guerre mondiale qui a fait des millions de victimes, lorsqu'il dut faire face au cauchemar exécrable du nazisme, ne saurait demeurer indifférent à la tragédie que vivent les peuples de l'Afrique australe, du fait de la politique de discrimination raciale et d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. La politique d'*apartheid* demeurera une honte pour toute l'humanité et, tant que cette politique existera dans n'importe quelle région du monde, parler de la liberté, de la démocratie et des droits de l'homme sera un discours vide de sens et sans objet.

49. Le monde rejette et condamne toujours plus énergiquement, à tous les niveaux, la politique d'*apartheid* des

autorités racistes de Pretoria; mais l'Afrique du Sud réagit à cette condamnation en promulguant de nouvelles lois discriminatoires et racistes. L'Afrique du Sud poursuit sa politique d'établissement de ce qu'il est convenu d'appeler les bantoustans, tout en sachant que le monde entier, représenté par cette assemblée générale, a rejeté cette politique et continuera de la rejeter, dans son ensemble et ses détails, la considérant nulle et non avenue. L'indépendance octroyée à ce que l'on a appelé le Venda constitue un défi flagrant aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés que cela ne changera rien à la situation et que le Venda, tout comme le Transkei et le Bophuthatswana avant lui, sera toujours rejeté et ignoré par la communauté internationale.

50. Le Gouvernement sud-africain intensifie ses campagnes impitoyables de poursuite, d'arrestation et de liquidation de tous les nationalistes qui rejettent la politique de l'*apartheid*. Il les emprisonne et les soumet à la torture la plus cruelle. Des rapports successifs qui nous parviennent de Pretoria décrivent les conditions sanitaires et psychologiques dans lesquelles vivent les prisonniers politiques à Robben Island et dans d'autres prisons sud-africaines. Nous pensons donc qu'il incombe à tous ceux qui sont épris de liberté et de justice dans le monde de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour libérer ces prisonniers et arrêter les procès barbares auxquels les soumettent les autorités de Pretoria. Ces autorités ne se contentent pas simplement de l'emprisonnement et de la torture, mais elles assassinent traîtreusement des centaines de prisonniers dans des conditions obscures et suspectes. Nous saisissons cette occasion pour saluer la mémoire de tous les martyrs militants qui ont été assassinés par les autorités criminelles de l'Afrique du Sud. Parmi ces martyrs, viennent, en premier lieu, Steve Biko et Solomon Mahlangu. Le sang de ces martyrs n'aura pas été versé en vain. Comme l'a dit Solomon Mahlangu, quelques jours avant sa mort, en avril dernier : "Mon sang n'aura pas coulé en vain : il irriguera les arbres de la victoire qui donneront les fruits de la victoire dans un proche avenir".

51. De connivence avec ses laquais de Salisbury, le Gouvernement de Pretoria a durci ses mesures répressives à l'intérieur de l'Afrique du Sud, en effectuant des raids d'agression contre les Etats africains de première ligne, notamment contre l'Angola, le Mozambique, la Zambie et le Botswana, causant d'importantes pertes en vies humaines et en dommages matériels dans ces pays qui continuent d'assumer leurs responsabilités, avec courage et persévérance, en appuyant et en donnant refuge aux révolutionnaires qui sont victimes des campagnes effrénées lancées contre eux par le régime fasciste. Nous devons accorder aide et assistance à ces Etats pour qu'ils puissent préserver leur indépendance et leur intégrité territoriale, et nous devons les dédommager des pertes que subissent leur économie et leurs ressources naturelles du fait des attaques continuelles dont ils font l'objet.

52. L'expérience acquise au cours du dernier tiers du siècle a prouvé que l'Afrique du Sud n'est pas prête à renoncer volontairement à sa politique de discrimination raciale et qu'il faut l'y contraindre. Il relève de la responsabilité, voire du devoir, de tous les pays d'exercer les pressions les plus fortes sur l'Afrique du Sud. Leur devoir est d'appliquer à l'encontre de l'Afrique du Sud toutes les dispositions prévues au Chapitre VII de la Charte et de la boycotter dans les domaines militaire, politique, économique et

culturel jusqu'à ce qu'elle renonce à sa politique de discrimination raciale. Des renseignements contenus dans le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [voir A/34/22, p. 43], il ressort que le Gouvernement sud-africain a augmenté ses dépenses militaires, qui sont passées de 1,79 milliard de dollars des Etats-Unis en 1978 à 2,14 milliards de dollars en 1979, et ce chiffre devrait passer à 2,3 milliards de dollars en 1980. Cette augmentation effrayante des dépenses militaires de l'Afrique du Sud exige de tous les pays qu'ils mettent fin à toute forme de collaboration militaire avec l'Afrique du Sud et respectent intégralement la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

53. L'acquisition par le régime raciste de la capacité nucléaire constitue une menace directe à la paix et à la sécurité internationales. L'Assemblée générale, dans sa résolution 33/183 G, a prié le Conseil de sécurité d'envisager la prise de mesures efficaces en vue d'empêcher l'Afrique du Sud de développer sa capacité nucléaire et a demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de cesser immédiatement toute collaboration avec le régime raciste de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. Tant le transfert de la technologie que l'aide économique, les prêts et les investissements étrangers en Afrique du Sud sont d'une importance vitale pour le régime raciste de ce pays. C'est pourquoi le fait de mettre fin à l'aide accordée à ce régime constituerait un moyen rapide et efficace pour l'obliger à renoncer à sa politique d'*apartheid*. Nous devons nous féliciter de la décision courageuse et sage prise par le Gouvernement révolutionnaire d'Iran d'arrêter ses livraisons de pétrole à l'Afrique du Sud. Cette décision iranienne est un coup porté au régime raciste de Pretoria, qui importe d'Iran 96 p. 100 de ses besoins en pétrole. La portée de la décision iranienne réside dans le fait qu'elle fait passer la fidélité aux principes et aux idéaux avant les considérations d'intérêts. Nous saisissons également cette occasion pour saluer la décision du Gouvernement suédois de promulguer des lois tendant à arrêter l'expansion des investissements suédois en Afrique du Sud et en Namibie. Nous espérons que cet exemple sera suivi par les pays qui maintiennent encore des relations économiques avec l'Afrique du Sud.

54. Nous accueillons favorablement la proposition de tenir une conférence internationale, sous les auspices conjoints de l'ONU et de l'OUA, à laquelle participeraient tous les pays, les organisations non gouvernementales, les organisations populaires, les syndicats ouvriers et les églises, en un mot tous ceux qui sont opposés à la politique d'*apartheid*, en vue d'imposer des sanctions contre le Gouvernement sud-africain. Nous espérons que cette conférence, dont l'idée a été favorablement accueillie par l'OUA et par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre dernier, sera le début de la vraie fin du régime raciste de Pretoria.

55. La communauté internationale est requise, à cette étape, d'accorder aide morale et matérielle aux mouvements de libération en Afrique australe, qui ont été reconnus par l'OUA, afin qu'ils puissent poursuivre leur lutte pour la liberté, la justice et l'égalité. Le Soudan accorde toute l'aide possible aux mouvements de libération en Afrique australe dans la mesure de ses moyens : des bureaux ont été ouverts pour les deux mouvements de libération à Khartoum et le Président de la République a approuvé la création dans

cette ville d'un institut de formation des cadres venant de l'Afrique du Sud. En outre, le Soudan accorde depuis quelques années déjà des bourses d'études annuelles à des Sud-Africains.

56. La situation en Afrique du Sud a atteint un degré critique de détérioration et de gravité. Le continent africain ne peut plus tolérer le fléau du racisme qui le mine depuis des siècles. Il convient de n'épargner aucun effort pour extirper à jamais ce mal. L'Afrique n'a jamais cessé pendant 30 ans de demander qu'une solution adéquate soit trouvée, par l'intermédiaire de cette organisation, à ce problème endémique qui, d'année en année, est reporté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sans qu'il y ait la moindre lueur d'espoir de le voir régler. L'Afrique se trouvera tôt ou tard dans l'obligation de s'engager dans une lutte armée avec le régime raciste de l'Afrique du Sud si ce régime poursuit la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale qu'il pratique depuis sa création. En Afrique, nous n'épargnerons aucun effort pour accorder aide et assistance aux mouvements de libération de l'Afrique du Sud, afin qu'ils puissent poursuivre leur lutte armée contre l'exploitation, l'assujettissement et le racisme, et jusqu'à ce que le peuple héroïque et militant d'Azanie puisse exercer son droit à la souveraineté et à une vie digne sur ses terres, libre de toute discrimination ou assujettissement.

57. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Dans son rapport à l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a résumé brièvement ses vues sur l'Afrique du Sud. Il a dit :

“Notre objectif devrait être d'assurer un avenir stable et prospère à l'Afrique australe tout entière. Or cela ne saurait être aussi longtemps que l'*apartheid* subsistera. L'un des principaux problèmes qui se pose aux Nations Unies et à tous les peuples de la région est la nécessité absolue de modifier la situation raciale qui existe en Afrique australe de façon que les hommes et les femmes des différentes races puissent coexister et exercer leurs droits dans l'égalité.” [Voir A/34/1, sect. III.]

58. En fait, cela a été depuis de nombreuses années notre préoccupation à l'égard de l'Afrique australe. Dans les diverses déclarations prononcées à cette tribune et dans les nombreux documents publiés par cette organisation sur les problèmes de l'Afrique australe, le leitmotiv a été que c'est la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud qui est à la base de l'existence de ces problèmes.

59. Pour exprimer la répugnance que nous inspire ce système, nous avons utilisé des termes plus vigoureux que ceux employés en général sur d'autres questions internationales. En manifestant notre profonde préoccupation, nous avons à l'esprit les souffrances que subit la majorité des populations d'Afrique du Sud. En mettant en garde contre les graves répercussions nationales et internationales qui se produiraient au cas où cette politique d'*apartheid* subsisterait, nous avons signalé les divers actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre ses voisins et nous avons souligné les risques de voir s'élargir le théâtre de ce conflit. Les attaques récentes de l'Afrique du Sud en Angola ont encore donné plus de poids à nos avertissements. Nous avons dit que le potentiel de l'Afrique du Sud en tant que puissance nucléaire rend un tel élargissement plus dangereux encore.

60. Ainsi, la critique très ferme que nous adressons aux initiateurs et aux défenseurs de la politique d'*apartheid* est l'expression d'une préoccupation profonde, non seulement face au sort actuel que subissent les peuples de cette région, mais aussi face à celui qui attend les générations à venir. Ces générations devraient avoir la possibilité de vivre dans la paix, au sein d'une société stable et prospère. Mais tant que régnera l'*apartheid* cette éventualité restera impossible. Tant que les dirigeants blancs d'Afrique du Sud ignoreront la nécessité de transformer leur société en une société d'harmonie raciale, l'Afrique du Sud elle-même ira à la catastrophe, et les peuples de toute la région vivront dans la crainte de l'avenir. Tant qu'existera l'*apartheid*, il ne pourra y avoir de paix véritable, mais seulement des violences, des souffrances, et des destructions sans fin.

61. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la situation causée par l'*apartheid* est intolérable et que l'on ne doit pas permettre qu'un tel phénomène existe encore dans notre communauté internationale. Mais les dirigeants blancs d'Afrique du Sud s'agrippent à la voie qu'ils ont choisie, fermant les yeux sur les dangers qui l'accompagnent. Nous constatons sans difficulté les avantages et les privilèges matériels importants que ce système actuel offre aux habitants blancs d'Afrique du Sud, mais nous ne parvenons pas à comprendre comment la génération blanche actuelle peut se résigner à transmettre un tel patrimoine à ses enfants. Tant qu'il sera fondé sur l'injustice, l'oppression et l'exploitation d'êtres humains, il ne pourra être qu'un patrimoine de malheur. Nous ne devons cependant pas oublier que la minorité blanche d'Afrique du Sud n'est pas unanime. Plusieurs de ces hommes de race blanche ont demandé aux dirigeants de préserver la nation et ses habitants d'un avenir aussi lugubre. Eux aussi courent des risques lorsqu'ils œuvrent pour une Afrique du Sud différente et meilleure, et leurs efforts doivent être reconnus et appuyés par la communauté internationale.

62. Il est devenu maintenant une triste tradition que de décrire les nombreux aspects tragiques du système d'*apartheid* dans nos déclarations lors du débat annuel portant sur ce sujet. Nous avons attiré l'attention sur le fait que la majorité de la population ne jouit pas de droits politiques, économiques et sociaux. Nous avons condamné les nombreux cas de persécution, de torture, et autre formes de répression. Nous avons critiqué les conditions d'exploitation abusives des hommes sur le marché du travail. Nous avons été indignés de constater à quel point était inhumain le déracinement des Africains dans le cadre de la politique de bantoustanisation. Nous avons mis en garde contre les menaces que faisait peser sur la paix et la sécurité internationales la politique d'agression de l'Afrique du Sud à l'égard de ses voisins, notamment son occupation de la Namibie. Nous avons exprimé notre crainte de voir un jour toute cette région devenir le théâtre d'interventions militaires étrangères, et même d'une guerre généralisée.

63. Mais tous ces appels au Gouvernement sud-africain, pour l'amener à entendre raison et pour le persuader d'entreprendre rapidement une profonde transformation de sa société, sont restés lettre morte. Il est triste de constater qu'en dépit des quelques ajustements qu'il a pu faire, le Gouvernement sud-africain poursuit toujours sa politique d'*apartheid* d'une manière aussi ferme qu'auparavant, et



l'applique même à certains égards d'une manière plus inhumaine et plus cruelle.

64. Si, cette année, nous nous abstenons de décrire davantage les conditions de vie causées par l'*apartheid* en Afrique du Sud, ce n'est pas parce que la lutte de la majorité de ses habitants pour la liberté ne nous préoccupe pas, ou parce que nous manquons d'exemples ou de documents, mais simplement parce que nous voudrions mettre l'accent sur les mesures que la communauté internationale devrait prendre pour convaincre le Gouvernement sud-africain que l'*apartheid* doit être aboli.

65. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, il est de l'intérêt de tous les pays de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique australe. On ne peut espérer y parvenir de manière permanente tant que l'*apartheid* se maintiendra. L'assistance de la communauté mondiale est d'une importance cruciale pour tous les Africains qui portent le lourd fardeau de la lutte contre la discrimination et l'injustice. Il est donc impérieux pour nous tous qui appartenons à la communauté mondiale de nous demander quel rôle nous pouvons jouer dans ce processus.

66. Nous croyons fermement que, sans menace d'une pression réelle de la part de la communauté internationale, le Gouvernement sud-africain ne sera jamais disposé à entamer le processus nécessaire de transformation de sa société. Comme l'expérience nous l'a montré, les dirigeants sud-africains ne se laisseront pas persuader par des arguments logiques ou par des plaidoyers. Ils fondent leur sentiment de sécurité sur l'existence de leur forte police et de leur appareil militaire, et n'ignorent pas que l'Afrique du Sud est un partenaire important dans le système économique du monde occidental. Mais nous devrions justement savoir que ces liens fondamentaux avec le monde extérieur pourraient être des outils nous permettant de faire pression sur l'Afrique du Sud. Ce sont les outils que nous devrions utiliser.

67. La communauté internationale a d'ailleurs déjà pris une mesure dans ce sens. L'embargo militaire obligatoire contre l'Afrique du Sud, s'il n'a pas été aussi complet que certains l'auraient voulu, a constitué une percée importante. C'était la première fois que tous les membres du Conseil de sécurité acceptaient le principe selon lequel les sanctions prévues par le Chapitre VII de la Charte devraient s'appliquer à la situation en Afrique du Sud.

68. Toutefois, nous estimons qu'il est important non seulement de mettre en œuvre pleinement la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, mais aussi de la compléter par certaines mesures.

69. Par exemple, le Conseil de sécurité pourrait envisager des mesures qui permettraient d'obtenir rapidement la cessation des investissements étrangers et des prêts de capitaux à l'Afrique du Sud. De telles mesures pourraient être prises comme de sérieux avertissements par le Gouvernement sud-africain, et lui démontrer que la communauté internationale est disposée à maintenir sa pression tant que la minorité blanche empêchera plus de 20 millions de Sud-Africains d'exercer leurs droits en tant que citoyens et égaux.

70. Lors de ses précédentes déclarations, ma délégation a décrit les raisons pour lesquelles mon pays estime que le Conseil de sécurité doit prendre de telles mesures.

71. Pour me résumer, un arrêt d'investissements étrangers et de prêts financiers serait un complément efficace à l'embargo sur les armes. L'Afrique du Sud s'efforce maintenant d'être autonome dans la production de ses armements, et le capital étranger est, directement ou indirectement, d'une grande importance pour cette production nationale. De plus, des mesures tendant à enrayer les courants de capitaux dirigés vers l'Afrique du Sud atteindraient le point névralgique de la société sud-africaine, et, en conséquence, seraient prises au sérieux par ceux qui sont actuellement responsables du bien-être économique de cette société.

72. Par ailleurs, une menace de rupture avec le monde économique occidental aurait un effet psychologique certain sur les dirigeants blancs de Pretoria. Cela leur montrerait que les pays occidentaux, après tout, pensent en fonction de l'avenir, espèrent surtout la paix, la stabilité et la prospérité en Afrique du Sud, au lieu d'essayer d'obtenir des profits économiques à court terme.

73. A cet égard, nous avons aussi décrit le rôle crucial que joue l'*apartheid* dans l'ensemble de la politique économique de l'Afrique du Sud. Par exemple, sans l'*apartheid*, l'investisseur étranger ne pourrait jamais compter sur les profits venant d'une main-d'œuvre bon marché, et il n'aurait aucune garantie contre des grèves de travailleurs, ou d'autres troubles éventuels. Etant donné le caractère répressif des lois de l'*apartheid* et les mesures qui sont utilisées pour les appliquer, aucun calcul de rentabilité des investissements en Afrique du Sud ne pourrait être fait sans y inclure aussi des considérations humaines et morales des raisons des profits élevés.

74. Or certains pays semblent dire maintenant que des codes de conduite des affaires, en améliorant le sort de la majorité noire, pourraient être des facteurs de changement. Manifestement, personne ne pourrait s'opposer à de tels codes de conduite, à condition qu'ils mènent effectivement à l'amélioration des conditions de travail des Sud-Africains non blancs. Nous estimons que de tels principes devraient aller de soi, que les sociétés étrangères opérant en Afrique du Sud ne devraient rien faire en deçà de ce que permet la législation de l'*apartheid* ou de ce qu'exige la décennie humaine la plus élémentaire.

75. Mais là n'est pas la question. C'est tout simplement une illusion que de croire que des entreprises commerciales qui doivent travailler dans le cadre juridique de l'*apartheid* et dont l'intérêt est centré sur l'argent, et non sur la politique, seraient en mesure de porter atteinte au système de l'*apartheid*. Mettre exclusivement l'accent sur des codes de conduite en tant que moyen d'exercer une influence ne risque pas de contribuer de façon marquante à des changements politiques et autres. En conséquence, nous continuons de penser que l'abolition pacifique de la politique de l'*apartheid* ne sera possible qu'à la suite de pressions exercées sur le Gouvernement sud-africain, et non pas à la suite d'appels à la bonne volonté des intérêts des sociétés.

76. J'ai décidé de parler assez longuement de la question des investissements étrangers en Afrique du Sud parce qu'il s'agit là d'un élément essentiel du programme de mesures conjointes contre l'*apartheid* que les gouvernements nordiques ont adopté, élément pour lequel nous voudrions obtenir l'appui le plus large à l'Organisation des Nations Unies.

77. La proposition tendant à empêcher les nouveaux investissements et les prêts financiers à l'Afrique du Sud a déjà reçu un appui très important à l'Assemblée générale. Nous espérons que le Conseil de sécurité pourra agir immédiatement sur la résolution pertinente de l'Assemblée générale [résolution 33/183 O]. Seule une action du Conseil de sécurité peut permettre d'exercer une pression efficace sur l'Afrique du Sud.

78. Cependant, en l'absence d'une telle mesure et compte tenu de la situation unique et très grave qui existe en Afrique du Sud, les gouvernements doivent être maintenant prêts à envisager également des mesures unilatérales. A cette fin, le Parlement suédois a, le 1er juin de cette année, adopté une loi, entrée en vigueur un mois plus tard interdisant tous nouveaux investissements suédois en Afrique du Sud et en Namibie. Le but essentiel de l'interdiction des investissements est d'essayer d'exercer une influence sur la politique raciale de l'Afrique du Sud et son ordre social. Avec cette initiative, qui implique une mesure d'exception, nous espérons encourager d'autres Etats et le Conseil de sécurité à prendre des mesures du même genre contre l'Afrique du Sud. Quelques limitée qu'en soit la portée, une telle mesure en matière de nouveaux investissements, prises par un certain nombre de pays — ou, de préférence, par le Conseil de sécurité, exprimerait très clairement notre volonté, en tant que membres de l'Organisation mondiale, de montrer dans les actes notre solidarité avec ceux qui luttent depuis des années contre l'injustice et pour la dignité de l'homme en Afrique australe.

79. Mais outre un arrêt des investissements étrangers en Afrique du Sud et des prêts financiers à ce pays, le Conseil de sécurité devrait également explorer d'autres moyens de faire pression sur le régime d'*apartheid*. Ainsi, la Suède est toujours en faveur de la mise au point, au Conseil de sécurité, de propositions aboutissant à des décisions contraignantes contre le commerce avec l'Afrique du Sud. D'autres mesures possibles, que pourrait examiner le Conseil de sécurité, porteraient sur le commerce du pétrole et le trafic aérien avec l'Afrique du Sud.

80. J'ai dit, plus tôt, que la perspective de voir l'Afrique du Sud développer sa capacité à produire des explosifs nucléaires donne au problème de l'*apartheid* un aspect particulièrement dangereux. En développant cette capacité, l'Afrique du Sud suspendrait une épée de Damoclès au-dessus des nations de toute la région et pourrait utiliser sa puissance pour tenter d'exercer toutes sortes de pressions contre ses voisins.

81. Tant que l'Afrique du Sud ne sera pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe] ou que des garanties pleines et entières ne seront pas appliquées à son programme nucléaire, il sera impossible d'empêcher cette évolution dangereuse. L'adhésion au Traité de non-prolifération ou, au minimum, les garanties devraient être une condition fondamentale de la part de tous les pays qui collaborent actuellement avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. Cependant, pour parvenir à exercer une pression maximale sur le régime d'*apartheid*, il sera peut-être nécessaire d'envisager la contribution qu'une rupture complète de toute collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud pourrait représenter en tant que partie d'un programme de sanctions économiques

décidées par le Conseil de sécurité. Dans cette éventualité, il faudra bien peser, d'une part, la valeur de persuasion de sanctions dans un secteur particulièrement sensible de l'économie sud-africaine et, d'autre part, les risques que ferait courir à la région — et au monde — une Afrique du Sud qui agirait sans la retenue qu'imposent des garanties internationales et développerait seule sa capacité nucléaire à des fins militaires.

82. Mais il ne faut pas faire des pressions sur Pretoria le seul moyen auquel puisse recourir la communauté mondiale pour contribuer à l'établissement de conditions justes et convenables pour les générations actuelle et à venir de l'Afrique du Sud. Pour alléger le triste sort des nombreuses victimes de l'*apartheid* et appuyer les pays voisins de la région qui subissent également les conséquences de l'application de ce système, la communauté internationale doit continuer à faire la preuve de sa solidarité avec ces peuples et à fournir une assistance aux divers programmes établis à ces fins. En tant que président du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, j'ai eu très souvent l'occasion de constater combien une telle assistance était nécessaire. L'aide apportée par la Suède à l'African National Congress of South Africa pour ses activités civiles atteint la somme de 16 millions de couronnes suédoises cette année. Néanmoins, étant donné le flot constant de réfugiés venant d'Afrique du Sud, nous devons faire davantage pour eux et pour leurs familles — par exemple, dans les domaines de l'assistance juridique et de l'aide en matière d'éducation.

83. Nous sommes toujours convaincus que, en faisant pression sur ceux qui portent la responsabilité du répugnant système d'*apartheid* et en faisant preuve de compassion pour ceux qui en sont victimes, la communauté internationale peut parvenir à assurer un avenir stable et prospère en Afrique australe, pour que les hommes et les femmes de races différentes puissent vivre et travailler ensemble et exercer leurs droits sur un pied d'égalité, dans la paix et l'harmonie.

84. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés, au titre de la Charte, à promouvoir une vie de dignité, de liberté et d'égalité pour tous les peuples. La Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes et les conventions relatifs aux droits de l'homme conclus sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, tous reflètent cet engagement de la communauté internationale. Il est donc particulièrement regrettable que, au moment où ces efforts se poursuivent de par le monde, il y ait des régions d'Afrique où les hommes sont privés de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux. En Afrique du Sud, la pratique de l'*apartheid* est maintenant une idéologie et une doctrine politique que la Constitution de l'Etat est venue consacrer. La discrimination, l'exploitation et la persécution systématiques de la population de l'Afrique du Sud tournent en dérision nos règles contemporaines de civilisation et pèsent sur la conscience de l'humanité.

85. Toutes les règles, tous les règlements, toutes les lois et toutes les actions du régime raciste sont affectés par cette doctrine pernicieuse qui déforme et détruit toutes les relations normales entre êtres humains dans cette société. Les peuples de l'Afrique du Sud ont été privés de leurs terres et

de leurs ressources, et le pays tout entier est devenu une gigantesque prison.

86. Le système d'*apartheid* a été universellement et systématiquement condamné et rejeté par les peuples et les nations du monde. L'Assemblée générale a déclaré que l'*apartheid* est "un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité". Chaque année, dans cette assemblée, et dans d'autres instances, des voix de protestation et d'horreur, de colère et d'angoisse se sont élevées contre ce système cruel. Le fait que ce système persiste constitue la profonde tragédie de notre temps.

87. La paix et la sécurité internationales ne sauraient être maintenues aussi longtemps que les peuples de l'Afrique du Sud sont soumis au système brutal d'oppression et d'exploitation raciales. En dernière analyse, la paix mondiale est basée sur l'obligation internationale de respecter la dignité et l'égalité des droits de tous les peuples du monde. Malheureusement, la communauté internationale est restée impuissante devant le défi lancé par l'Afrique du Sud raciste. Nos résolutions sont restées sans effet. Nos condamnations sont traitées avec mépris.

88. Une question se pose : comment se fait-il qu'un régime qui est universellement condamné puisse défier la volonté des peuples du monde ? Comment se fait-il que les Nations Unies n'aient pas pu prendre les mesures de condamnations et les sanctions prévues par la Charte en de telles circonstances ? Comment se fait-il qu'une poignée de racistes en Afrique du Sud continue d'imposer son système exécrationnel à la grande majorité des habitants de ce pays ?

89. Les réponses à ces questions doivent être recherchées dans la collaboration et l'appui apportés au régime de Pretoria par certains milieux qui semblent préférer le profit aux principes de la Charte des Nations Unies.

90. Le Centre contre l'*apartheid*, dans une série de rapports, a illustré l'étendue du rôle extérieur joué par d'autres pays dans l'expansion du complexe industriel et militaire de l'Afrique du Sud. Malgré l'embargo obligatoire contre les armes imposé par le Conseil de sécurité depuis novembre 1977, les sociétés transnationales continuent à jouer un rôle crucial en raffermissant le régime oppressif de Pretoria en fournissant la technique et les finances qui permettent à l'Afrique du Sud de produire elle-même 75 p. 100 de ses besoins en équipements militaires. Les dépenses militaires du régime raciste d'Afrique du Sud atteignent maintenant environ 2 milliards de dollars des Etats-Unis. Dans le domaine économique, la situation est analogue. D'après une étude faite par la Corporate Data Exchange Inc. sur *Les prêts bancaires à l'Afrique du Sud (1972-1978)*, l'Afrique du Sud a obtenu 158 prêts représentant un montant total de près de 5,5 milliards de dollars, émanant de 382 banques de certains pays occidentaux; en 1974, 1 632 sociétés étrangères fonctionnaient en Afrique du Sud et leur nombre n'a cessé de croître.

91. Le rapport spécial du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/34/22/Add.1], qui illustre la collaboration croissante contre le régime raciste d'Afrique du Sud et Israël, nous préoccupe sérieusement et exige que l'on prenne des mesures fermes sur le plan international.

92. Il est certain que l'histoire suivra son cours en Afrique du Sud comme elle l'a fait partout ailleurs. Mais les gouvernements qui tirent profit de leur collaboration avec l'Afrique du Sud doivent être conscients de leurs responsabilités. Ils doivent se demander quelle est la plus grande menace à la paix mondiale aussi bien qu'à leurs intérêts à long terme : une rupture des relations avec l'Afrique du Sud, maintenant, où une guerre raciale désastreuse qui deviendrait inévitable si Pretoria s'obstinait dans sa politique de défi ? Pour ma délégation, ainsi que pour la majorité des Etats représentés ici, la réponse à cette question est évidente.

93. La menace créée par le régime raciste sud-africain a pris des proportions inquiétantes. Je me réfère aux rapports récents qui nous sont parvenus faisant état d'une explosion nucléaire en Afrique du Sud. L'acquisition d'un potentiel militaire nucléaire par le régime raciste de Pretoria présente un danger incalculable, non seulement pour la population opprimée d'Afrique du Sud, mais pour le continent africain tout entier et pour la paix et la sécurité mondiales.

94. La lutte contre l'*apartheid* et le racisme constitue l'élément essentiel des efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ma délégation désire exprimer sa profonde reconnaissance au Comité spécial et au Centre contre l'*apartheid* pour la contribution qu'ils ont apportée à cette lutte. Ma délégation a étudié le rapport annuel du Comité spécial et appuie sans réserve ses conclusions et ses recommandations [A/34/22, chap. II, par. 212 à 331]. Nous appuyons la proposition stipulant que les Nations Unies devraient de toute urgence lancer une campagne internationale en vue de prendre des sanctions globales contre le régime de Pretoria et devraient convoquer une conférence internationale à cette fin, en coopération avec l'OUA. Nous appuyons également la recommandation figurant dans le rapport concernant la collaboration nucléaire et militaire avec l'Afrique du Sud [*ibid.*, par. 241 à 255]. Parallèlement à ces actions, nous devons reconnaître qu'il est urgent d'augmenter l'assistance aux mouvements de libération en leur accordant toute l'aide morale et matérielle nécessaire. Les Etats de première ligne, qui ont participé de façon si héroïque à cette lutte contre l'*apartheid* et qui ont subi des pertes économiques et humaines graves, ont également droit à une preuve plus tangible de notre solidarité. La communauté internationale a l'obligation de les assister dans la défense de leur indépendance et de leur intégrité territoriale contre les actes d'agression et de subversion commis par le régime d'*apartheid*.

95. La solidarité constante et résolue du Pakistan avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud est bien connue et je n'ai pas besoin d'y revenir. Le Pakistan se joint à la communauté internationale pour exprimer à nouveau sa profonde estime au peuple sud-africain pour son héroïsme et à ses mouvements de libération pour la lutte juste et noble qu'ils continuent de mener contre une oppression brutale. Leurs sacrifices feront l'objet d'un chapitre éclatant dans l'histoire de la lutte pour la dignité et l'égalité de l'homme.

96. Notre horreur de l'*apartheid* et notre opposition à la discrimination raciale résident dans notre idéologie même. Voici 1 400 ans, le Prophète de l'Islam a déclaré que le peuple musulman était attaché aux droits de l'homme, et il

a jeté les bases d'une société qui ne reconnaît aucune distinction, qu'il s'agisse de couleur, de croyance ou de sexe. Au Pakistan, nous nous efforçons de rendre notre vie conforme aux préceptes éternels de l'Islam. Par conséquent, notre engagement dans la lutte contre le système inhumain d'*apartheid* est une question de conviction profonde, ancrée dans notre foi.

97. Depuis sa création, le Pakistan a donc, dans le cadre de ses ressources limitées, accordé toute l'aide possible à l'élimination de l'*apartheid*; et nous confirmons notre appui à toute mesure que pourrait prendre la communauté internationale en vue d'accélérer le processus de l'avènement d'une société juste et pacifique en Afrique du Sud.

98. L'année 1979 a été déclarée Année internationale de l'enfant. Engageons-nous donc à prendre cette année des mesures efficaces qui permettront aux enfants de l'Afrique du Sud de vivre dans des conditions de liberté et d'égalité auxquelles ils ont les mêmes droits que les enfants qui sont nés dans d'autres parties du monde.

99. M. FERNANDO (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : L'*apartheid* n'est qu'un aspect du vieil ordre mondial qui a permis à une minorité d'élever son niveau de vie aux dépens de la pauvreté, de la misère et du déni des droits de la majorité du peuple de l'Afrique australe. Bien que nous reconnaissons que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité, il continue à survivre. Nos objectifs sont clairs, car ils sont énoncés tout à la fois dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais ce que l'on ne comprend pas et que l'on ignore, c'est que ces buts ne sauraient être atteints aussi longtemps que toutes les nations n'auront pas admis que les droits civils et politiques sont liés étroitement aux droits économiques, sociaux et culturels. On ne peut avoir ici deux poids et deux mesures. Il nous incombe de créer un système universel dans lequel les droits de l'homme de tous les peuples seront protégés par la loi.

100. L'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* se termine, et au cours de cette année des contributions ont été apportées. Nous devons féliciter le Comité spécial et le Centre contre l'*apartheid* de la tâche utile qu'ils ont accomplie. Cependant, nous ne devons pas oublier que la politique d'*apartheid*, non seulement ne se ralentit pas, mais prend des formes nouvelles et insidieuses pour écraser la lutte légitime de millions de personnes qui sont privées de leur liberté et du droit de décider de leur propre destin. Elles sont obligées de continuer à vivre l'expérience pénible de la servitude, ainsi que l'humiliation.

101. De plus, l'*apartheid* constitue aussi une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il ne saurait y avoir de paix aussi longtemps que les trois quarts de la population d'Afrique du Sud sont exclus de l'essentiel de la vie nationale et sont privés des profits attachés aux ressources de ce pays.

102. Le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud non seulement n'abandonne pas l'injustice du système d'*apartheid*, mais il lance aussi un défi à la volonté de la communauté internationale en ce qui concerne la Namibie et le Zimbabwe. L'Afrique du Sud constitue vraiment le bastion principal du racisme et du colonialisme en Afrique australe. La paix dans cette région ne saurait être réalisée aussi long-

temps que l'*apartheid* ne sera pas éliminé et que le régime d'Afrique du Sud ne sera pas contraint de faire cesser son oppression de la majorité du peuple de ce pays. La délégation de Sri Lanka déplore cette situation et appuie tous les efforts en vue d'éliminer l'*apartheid*, qui se trouve au cœur du problème de l'Afrique australe. Nous réitérons notre appui et notre solidarité envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et envers ses mouvements de libération nationale.

103. Malgré nos efforts, l'*apartheid* continue et est un défi flagrant aux décisions de la communauté internationale, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Alors que la politique d'*apartheid* se poursuit, les régimes d'*apartheid* ont accru leurs tendances répressives, agressives et expansionnistes. Ils envahissent et attaquent systématiquement l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. Ces actes d'agression et de déstabilisation auxquels se livrent l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud et leurs alliés ont pour but d'empêcher l'appui donné par ces Etats de première ligne à la lutte de libération qui jouit du soutien de la communauté internationale. Il y a quelques jours, dans sa résolution 454 (1979), le Conseil de sécurité a condamné la récente agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. La communauté internationale doit imposer sa volonté à l'Afrique du Sud, afin que cette dernière respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de première ligne.

104. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont souvent exprimé leur souci au sujet de l'Afrique du Sud, craignant qu'elle ne parvienne à la capacité nucléaire. Il y a quelques jours, nous avons entendu parler d'une explosion nucléaire qui se serait produite dans cette région. L'Afrique du Sud, dans les tentatives désespérées auxquelles elle se livre pour maintenir l'*apartheid*, ne saurait imposer au monde le fait accompli de sa capacité nucléaire. Les nouvelles annonçant qu'une explosion nucléaire aurait eu lieu sont, tout au moins, venues à temps pour rappeler à la communauté internationale les menaces graves que le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud représente pour la paix et la sécurité internationales.

105. L'élimination de l'*apartheid* a été l'un des objectifs essentiels du mouvement des non-alignés, de même que la communauté internationale tout entière. Nous, du mouvement des non-alignés, avons aussi réaffirmé notre appui le plus ferme à la lutte des peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud afin de réaliser leur indépendance complète et l'élimination totale du racisme et de l'*apartheid*. Les Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble ont une responsabilité particulière à l'égard du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de ses mouvements de libération. L'*apartheid* est au cœur des problèmes de cette région. Ainsi, les Nations Unies ont-elles un rôle important et vital à jouer dans la mobilisation de l'action internationale pour éliminer l'*apartheid*. Il est urgent d'intensifier les efforts pour mobiliser l'opinion publique mondiale en vue d'éliminer l'*apartheid* en Afrique australe.

106. La délégation de Sri Lanka estime, entre autres, que les mesures suivantes sont essentielles pour éliminer l'*apartheid* sous toutes ses formes : premièrement, sensibiliser davantage l'opinion publique à l'élimination de l'*apartheid*; deuxièmement, exiger l'application stricte de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur ce sujet,

notamment celles du Conseil de sécurité; troisièmement, dénoncer la collaboration accrue, sur le plan tant militaire que politique et économique, à laquelle se livrent certains pays avec l'Afrique du Sud, pour aider au maintien du régime raciste minoritaire fondé sur la politique d'*apartheid* — et tous les Etats Membres doivent être invités à coopérer étroitement à la réalisation de ce but; quatrièmement, apporter aide et assistance aux Etats de première ligne, qu'on ne doit pas laisser seuls dans leur détermination courageuse de résister aux régimes racistes d'Afrique australe; et cinquièmement, faire en sorte que tous les Etats s'abstiennent de collaborer, directement ou indirectement, avec l'Afrique du Sud à la fabrication et au développement d'armes nucléaires, car toute collaboration nucléaire militaire constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

107. L'*apartheid* et ses conséquences préoccupent gravement la communauté internationale tout entière. Il est de la plus haute urgence que l'*apartheid* soit immédiatement éliminé et remplacé par un système fondé sur la liberté, l'égalité et le plein respect de la dignité humaine. Cet objectif, auquel nous avons tous souscrit, ne peut être atteint que grâce à une action concertée. Si cet objectif n'était pas atteint, la Charte et la Déclaration universelle des droits de

l'homme auraient peu de valeur pour des millions d'êtres humains.

108. Je voudrais conclure mon intervention en citant un extrait d'une récente déclaration de Son Excellence M. J. R. Jayawardene, président de Sri Lanka :

“Nous élevons notre protestation contre ces mesures désespérées et impitoyables adoptées par le régime d'*apartheid* dans une tentative de maintenir le *statu quo*. Je réaffirme la solidarité du Gouvernement et du peuple de la République socialiste démocratique de Sri Lanka avec ceux qui sont opprimés du fait de la politique d'*apartheid* et avec ceux qui se sont engagés à utiliser tous les moyens légitimes dont ils disposent afin d'éliminer les derniers vestiges de la discrimination raciale et de l'*apartheid*. Sri Lanka, qui s'est engagé de manière non équivoque envers la démocratie, a un intérêt immuable dans les principes et la pratique de la politique anti-*apartheid*. Nous nous associons à ceux qui luttent vaillamment pour assurer l'aube d'une ère nouvelle de dignité dans l'émancipation finale de tous les êtres humains de toute discrimination raciale.”

*La séance est levée à 12 h 30.*